



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-479

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Monsieur Jean-Luc PICOT -  
Responsable de la Police Municipale

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté n°2026-172 en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PICOT ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordé à Monsieur Jean-Luc PICOT, Responsable du service de la Police Municipale, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service de la Police Municipale pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait.

**En matière de fourrière automobile :**

- les notifications de classement des véhicules dans l'une des 3 catégories prévues à l'article R.325-20 du Code de la Route ;
- les états des sommes dues – frais de fourrière ;
- les certificats de destruction de véhicule ;
- les certificats de cession de véhicule.

Pendant les périodes d'absence de la Directrice de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance :

**En matière de stationnement :**

- les réponses aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs à la gestion des Forfaits Post Stationnement.

**Art. 3** – En cas d'absence de Monsieur Jean-Luc PICOT, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

1. le Directeur de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – L'arrêté n°2026-172 en date du 20 mars 2026 est abrogé.

**Art. 6** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 23/04/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**